

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22716

présenté par
M. Nury

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi habilite le Gouvernement à prendre 29 ordonnances sur 23 articles portant sur une quarantaine de question.

Ces ordonnances, comme c'est le cas dans cet article 16, concernent pourtant des éléments structurants du nouveau système de retraite, comme l'âge d'ouverture des droits, les cotisations dues, la gestion entière du régime, faisant ainsi perdre la visibilité d'ensemble nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionalité.